



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 octobre 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-septième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

### Note verbale du 26 septembre 2014 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République d'Estonie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

Rappelant le débat général tenu par le Conseil des droits de l'homme au titre des points 2 et 3 de son ordre du jour, et eu égard à ma déclaration du 15 septembre, j'aimerais soulever une fois de plus la question de la violation du droit international par la Fédération de Russie, résultant d'un incident survenu le 5 septembre 2014 à la frontière entre la République d'Estonie et la Fédération de Russie, et fournir quelques éléments d'information supplémentaires à ce sujet.

Le 5 septembre 2014 à 9 heures, un policier estonien, M. Eston Kohver, a été enlevé par les services de sécurité russes sur le territoire estonien alors qu'il se trouvait aux abords de la frontière entre la République d'Estonie et la Fédération de Russie. M. Kohver s'acquittait alors de fonctions officielles visant à prévenir la criminalité transfrontière (trafic illicite). Emmené de force en Fédération de Russie, il est actuellement détenu à Moscou. Il convient d'insister sur le fait que les services de sécurité russes connaissaient M. Kohver et savaient quelles étaient ses fonctions en tant que policier. Ce dernier avait d'ailleurs rencontré, à titre officiel, des représentants des services de sécurité russes en 2011 pour échanger des informations sur le trafic illicite d'armes à travers la frontière.

Le 9 septembre 2014, soit quatre jours après l'enlèvement, et suite à de nombreuses demandes de l'Estonie, le Consul d'Estonie à Moscou a pu rencontrer M. Kohver. Le 12 septembre, le Consul d'Estonie a de nouveau pu s'entretenir avec M. Kohver mais de nouvelles demandes de visite ont été rejetées. Le Consul a appris que la visite suivante ne pourrait avoir lieu qu'en octobre.

GE.14-18513 (F) 241114 241114



\* 1 4 1 8 5 1 3 \*

Merci de recycler



Le Gouvernement estonien a chargé deux avocats d'assister M. Kohver. Le 17 septembre, ces derniers ont appris que M. Kohver ne souhaitait pas utiliser leurs services.

Il apparaît clairement, compte tenu des circonstances, que M. Kohver n'est pas libre de ses choix.

Son enlèvement constitue une violation manifeste du droit international par les autorités de la Fédération de Russie. Les services de sécurité russes sont entrés illégalement sur le territoire de l'Estonie et ont enlevé un de ses ressortissants.

Le Gouvernement estonien a demandé à plusieurs reprises la libération immédiate de M. Kohver et son retour en Estonie dans des conditions de sécurité. Il a en outre entrepris, sans succès, plusieurs actions diplomatiques et consulaires, en particulier dans le cadre de contacts bilatéraux avec la Fédération de Russie, mais ces démarches sont jusqu'à présent restées vaines.

L'entrée illégale sur le territoire estonien, ainsi que l'enlèvement et la détention arbitraire d'un ressortissant estonien par les services de sécurité russes sont injustifiables. De tels faits constituent une violation manifeste et grave du droit international par la Fédération de Russie, notamment du principe de la souveraineté des États consacré par la Charte des Nations Unies, ainsi que des normes et des principes de droit international qui consacrent le droit de chacun à la liberté et à la sécurité, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre en tant que document de la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour.

(*Signé*) Jüri Seienthal  
Ambassadeur, Représentant permanent

---